BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 27 décembre 2018

PARTIE PERMANENTE Administration Centrale

Texte 1

INSTRUCTION N° 3364/ARM/CGA

portant abrogation d'un texte.

Du 10 décembre 2018

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

INSTRUCTION N° 3364/ARM/CGA portant abrogation d'un texte.

Du 10 décembre 2018

NOR A R M C 1 8 5 2 0 8 8 J

Référence :

Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3211-17, L3212-2 et R3211-35.

Texte abrogé:

Instruction n° 517/DEF/CGA/RMA/MG du 26 juillet 1978 (BOC, p. 3530 ; BOEM 107.1.3) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 44 du 27 décembre 2018, texte 1.

- 1. L'instruction n° 517/DEF/CGA/RMA/MG du 26 juillet 1978 concernant les procédures d'aliénation et de cession des matériels de guerre sans emploi, est abrogée.
- 2. La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

Le chef du contrôle général des armées est chargé de l'exécution de la présente instruction qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contrôleur général des armées, chef du contrôle général des armées,

Joël LE BEC.